

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la TIER Mobility, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent à une alternative à utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de VILLENEUVE D'ASCQ accepte le stationnement des trottinettes électriques et/ou des vélos à assistance électrique appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility dans la commune de VILLENEUVE D'ASCQ ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°23-AP-33042

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Seuls sont autorisés à stationner les vélos à assistance électrique et/ou les trottinettes électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility sur les emplacements définis dans l'annexe indiquant les implantations des

stations et sur les distances correspondant au besoin de chaque station.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : Police Municipale, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, LIME et TIER Mobility



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 07/12/2023
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Affiché le : **13 DEC. 2023**

DIFFUSION:

- Police Municipale
- CRICR
- DREAL
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- LIME
- TIER Mobility
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

ANNEXES:

Implantations des stations de Trotinettes et Vélos à Assistance Electrique

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Implantations des stations
de Trotinettes et Vélos à Assistance Electrique
Annexe Arrêté N° 33042**

Vélos à Assistance Electrique

SECTEURS	LOCALISATIONS
<u>Nord:</u> Breucq Sart-Babylone Recueil	55 rue de Babylone
	Rue de la Recherche intersection chemin de la Note bleue
	Métro Jean-Jaurès
	156 rue de Babylone
	42 boulevard Albert 1er
	68 rue Alfred Vigny
	Avenue de Paris intersection Alfred de Vigny
	Rue de la Reconnaissance intersection rue d'Hem
	4 rue du Rondeloir
	1 rue Louis Constant
	91 avenue de Flandres
	233 rue Jean Jaurès
	311 rue de Lannoy
	248 rue Jean Jaurès (secteur Maillerie)

Trotinettes et Vélos à Assistance Electrique

SECTEURS	LOCALISATIONS
<u>Sud:</u> Hôtel de Ville Triolo Cité Scientifique Haute Borne	Rue du Ventoux (gare métro)
	Rue du Ventoux (parvis gare bus)
	Place Van Gogh
	40 place Van Gogh intersection rue des Victoires
	2 rue Verte (école Architecture)
	261 rue Verte
	12 rue Simone Veil
	Rue des Epoux Labrousse intersection Epoux Labrousse
	Rue des Vétérans
	105 boulevard Valmy
	Boulevard de Tournai intersection rue du Virage
	Boulevard de Tournai (Hôtels)
	Avenue Paul Langevin
	Avenue Paul Langevin (face Ascotel)
	Avenue Paul Langevin intersection allée de l'Université
	21 rue Elisée Reclus intersection rue Gay Lussac
	2 avenue Henri Poincaré
	Avenue Halley intersection avenue Paul Doumer
	Avenue Horizon intersection avenue Paul Doumer
	60 avenue Halley (face à Cofidis)
	28 avenue Halley intersection avenue de l'Harmonie
10 avenue Horizon	
12 rue Horace	
Quai Hudson	
31 quai Hudson	
Rue de la Fabrique intersection route de Sainghin	